

Congrès OPIQ

Le Congrès annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) s'est tenu les 4 et 5 octobre au Hilton du Lac Leamy à Gatineau. Le thème était: «Agir avec soins». Lors de l'assemblée générale annuelle, une revue de l'avancée des dossiers en cours a été présentée.

Dans le dossier de l'évaluation cardio-respiratoire, une modification du libellé a été demandée avant l'introduction officielle dans le Code des professions afin de mieux répondre à la pratique contemporaine de l'inhalothérapie. Plutôt que de permettre l'évaluation cardio-respiratoire de la personne symptomatique, la modification permettrait de faire l'évaluation physique de la personne symptomatique. De plus, l'OPIQ a demandé d'ajouter une activité réservée en lien avec la vaccination sans ordonnance médicale. Les inhalothérapeutes peuvent présentement poser cet acte lorsque prescrit.

Au niveau du dossier de la formation initiale, l'expert mandaté à évaluer le dossier a présenté son rapport en mars 2019. Toutefois, il n'a pu remplir l'entièreté son mandat et ne présente aucune conclusion ou recommandation. Depuis, les rencontres avec les ministères de la santé (MSSS) et de l'éducation supérieure (MEES) sont repoussées. L'OPIQ a écrit au MEES pour signaler son mécontentement. Ce dernier se dit toujours ouvert à une formation universitaire mais il n'a pas déterminé de quel niveau. Une rencontre devait se tenir le 9 octobre entre les parties. L'OPIQ a également débuté des démarches auprès de l'Université de Montréal pour évaluer les besoins de formations et les coûts qui seront nécessaires pour mettre en place le programme. Des travaux ont également été faits au niveau de la classification nationale des professions car la nomenclature présente de l'emploi nuit au dossier de la formation initiale.

Soyez assurées que nous suivons de près les développements de ces dossiers et que nous vous tiendrons informées de leur avancement.

Isabelle Trépanier, inhalothérapeute

Convoquées? Vous devez être payées!

L'article 3.06 des dispositions de la convention collective nationale se lit comme suit : « (...) La salariée convoquée par l'Employeur à une rencontre en dehors de ses heures de travail est considérée comme étant au travail. (...) »

Votre chef de service est l'Employeur. Lorsqu'il vous **convoque** seul ou en groupe pour des questions reliés à votre travail, **il doit vous rémunérer**. Il est important de préciser que l'article 19 des dispositions nationales de la convention collective sur le temps supplémentaire s'applique. Les motifs de cette convocation peuvent être très variés. Par exemple, Il peut s'agir de l'organisation du travail, de divers changements dans votre centre d'activités ou des informations que votre chef d'unité veut vous transmettre.

Rappelez-vous que si vous êtes convoqués, vous devez être payés...

Pascal Beaulieu, Responsable des relations de travail

2
Éditorial
de la
Présidente

3
Audition de
grief
PDRH

4
Congrès
OPIQ
RLT

www.sichudequebec.com

Pour se sortir du TSO

La campagne de dénonciation du TSO va bon train. Au niveau national, nous n'avons jamais bénéficié d'autant de visibilité. La journée du 8 avril nous a démontré que lorsque l'employeur prend les moyens appropriés et fait une gestion de proximité, il est en mesure d'éviter le recours au TSO. La ministre McCann a, par ailleurs, affirmé vouloir abolir le TSO.

Au niveau local, c'est plus de 1300 griefs que vous avez déposés. **Le nombre a un effet politique, mais pour obtenir des décisions favorables en arbitrage, ce n'est pas suffisant!** Selon une importante décision, **5 critères** sont retenus pour déterminer si le recours au TSO a été exercé de manière abusive :

- Le moment du préavis offert à la salariée avant l'imposition du TSO pour lui permettre de minimiser les inconvénients, bref de pouvoir se réorganiser.
- Le nombre d'heures total effectuées dans une même séquence de travail.
- Le période de repos insuffisante entre 2 TSO (Exemple : un 8h de repos n'est pas suffisant entre 2 TSO de 16 heures).
- L'impact du TSO sur la vie personnelle en dehors des heures de travail.
- Toutes circonstances personnelles pouvant affecter la salariée dans l'exécution de son travail.

DONC, si vous vivez l'un de ces critères lors d'un TSO, il est très **important de bien le documenter dans l'aide-mémoire annexé au grief TSO** afin d'obtenir de nouvelles décisions favorables et ainsi contraindre l'employeur à trouver d'autres solutions que le recours systématique au TSO!

Mélichka Gagnon, Agente syndicale, site HSS et adjointe RLT



Éditorial de la Présidente

Négociation nationale et Grand Rassemblement

Chères membres,

Les 8 et 9 octobre, nous étions en Conseil National pour adopter les priorités sectorielles de la négociation nationale 2020. Suite aux consultations des membres dans les différents syndicats affiliés à la FIQ et aux consultations de l'APTS avec leurs membres, nous adopterons les priorités intersectorielles, le 24 octobre. Toujours en octobre, nous déposerons nos demandes intersectorielles dans un premier temps, puis nos demandes sectorielles, au Gouvernement.

Le 2 octobre avait lieu le Grand Rassemblement, issu de En mode solutions. Près de 200 personnes étaient présentes : infirmières, infirmières auxiliaires, préposés, membres du CII, membres de la direction et représentants syndicaux. Une présentation des travaux faits jusqu'à maintenant a eu lieu. Quatre thèmes étaient à l'ordre du jour et les infirmières, infirmières auxiliaires et PAB présents réfléchissaient à des moyens pour faciliter la vie et améliorer les conditions de travail du personnel soignant du CHU. Plusieurs des solutions retenues peuvent être mises en place assez facilement, par l'employeur. Certaines solutions sont des demandes du SICHU et de la part des membres, depuis longtemps. Comme nous l'avons précisé dans le communiqué émis par la direction du CHU, nous allons vous consulter et respecter notre structure décisionnelle advenant l'éventualité où des modifications à la convention collective seraient nécessaires.

Syndicalement

Nancy Hogan

Y allons-nous en audition?

La procédure de grief fait souvent l'objet de critiques... Et savez-vous quoi? Vous avez raison! La convention collective prévoit beaucoup de choses, mais le Droit du travail est si mal en point que plusieurs changements importants doivent être apportés à la prochaine négociation nationale. Le grief est le seul moyen d'arriver devant un arbitre du travail pour faire trancher un litige. Les employeurs ne se gênent pas pour utiliser le système pour faire durer le plaisir dans toutes les accréditations syndicales. Malheureusement, le CHU de Québec ne fait pas exception.

Sachez cependant que, votre équipe syndicale tente par tous les moyens d'accélérer le traitement des griefs. La procédure de grief a entièrement été revue dans la dernière année et le SICHU fait partie d'un projet pilote FIQ afin d'informatiser entièrement le processus de grief. **D'ailleurs, votre collaboration est primordiale dans la tenue des dossiers de grief. Comme on dit : « Pas de preuves, pas de droit! ».**

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous dire que nous avons au moins une audition par mois d'ici avril 2020 et d'autres s'ajoutent à chaque mois. C'est plus d'une dizaine de jours d'audition qui sont actuellement prévus. Ces auditions concernent le droit à l'assurance salaire, les récupérations de sommes d'argent sur la paie et d'autres griefs individuels. Nous sommes confiantes d'arriver à des résultats positifs.

Pascal Beaulieu, Responsable RL

Gagnantes congrès OIIQ

Les gagnantes du tirage effectué le 7 octobre 2019 pour les déléguées et substituts au congrès de l'OIIQ des 25 et 26 novembre 2019 sont :

Les membres de moins de 2 ans :

Suzanne Thériault, 13500	HDQ
Marianne Gariépy, 2400	HDQ

Les membres de 2 ans et plus :

Cédric Bergeron, DSI - CHU	Olivier Lauzon, éq. volante spécialisée- HSFA
Sophie Allison, Obstétrique - CHUL	Kathleen Hill, Bloc-op - HDQ
Rachel Turcotte, Hémodialyse - HDQ	Sylvie Guillot, DSI - CHU
Antissar Lemzouri, Obstétrique - CHUL	Habibatow Bladé, BE5000-HEJ
Sylvie Paquet, Hémodialyse - HDQ	Karine Bertrand, DSI - CHU
Cyndy Chevarie Lefrançois, Hémodialyse - HDQ	Joannie Roy-Gagnon, UNN-CHUL

Surveillez les dates de l'assemblée générale de vos ordres régionaux respectifs (ORIIQ et ORIICA) en 2020! Participez et courez la chance de gagner votre congrès via le PDRH, l'an prochain.

Félicitations aux gagnantes de 2019...

Votre Comité PDRH